



PAR COURRIEL

Québec, le 14 mars 2024



N/Réf. : 91423

**Objet : Votre demande d'accès aux documents**

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 5 février dernier, laquelle est ainsi libellée :

« J'aimerais avoir le détail des villes dans lesquelles les 462 postes transférés par le gouvernement au Bas-Saint-Laurent ont été transférés.

Il y a ici le détail par ministère ([https://cdn-contenu.quebec.ca/cdncontenu/gouvernement/SCT/SSPFPRGI/Tableau\\_Planregionalisation\\_23nov2023.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdncontenu/gouvernement/SCT/SSPFPRGI/Tableau_Planregionalisation_23nov2023.pdf)), mais j'aimerais avoir le détail concernant les ports d'attache (bureaux) auxquels ces fonctionnaires ont été transférés.

J'aimerais également savoir, parmi les 462 postes transférés au Bas-Saint-Laurent, combien représentent des emplois créés en région (et non des transferts de postes vacants ou des fonctionnaires qui déménagent) et pour quels ministères ils ont été créés. »

Vous trouverez ci-joint le document détenu par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) répondant aux points 1 et 2 de votre demande.

Pour ce qui est du dernier point, nous vous informons que le SCT ne détient pas de documents ou de renseignements, conformément à l'article 1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Cette information ne fait partie de la reddition de comptes demandée aux organisations. Ces dernières peuvent choisir de régionaliser leurs emplois soit par la création de nouveaux emplois en région, par le transfert d'emplois de zone urbaine vers les régions ou par le déménagement volontaire d'un employé en zone urbaine vers une région. Dans les trois cas, il s'agit de nouveaux employés en région au sens du Plan gouvernemental de régionalisation.

... 2

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi que le libellé de l'article précité.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

*Original signé*

Maxime Perraault  
Responsable de l'accès aux documents et  
de la protection des renseignements personnels

p. j.

**Emplois régionalisés (excluant Hydro-Québec) dans les MRC  
et Villes du Bas-Saint-Laurent depuis 1er octobre 2018**

<b>MRC</b>	<b>Municipalités</b>	<b>Variation du nombre d'emplois régionalisés</b>
Kamouraska	Kamouraska	1
	La Pocatière	3
	Mont-Carmel	2
	Rivière-Ouelle	1
	Saint-Alexandre-de-Kamouraska	4
	Saint-André-de-Kamouraska	0
	Saint-Bruno-de-Kamouraska	0
	Saint-Denis-De La Bouteillerie	0
	Sainte-Anne-de-la-Pocatière	0
	Sainte-Hélène-de-Kamouraska	0
	Saint-Gabriel-Lalemant	0
	Saint-Germain	0
	Saint-Joseph-de-Kamouraska	0
	Saint-Onésime-d'Ixworth	1
	Saint-Pacôme	3
	Saint-Pascal	-9
	Saint-Philippe-de-Néri	-1
<b>Total Kamouraska</b>		<b>5</b>
La Matanie	Baie-des-Sables	0
	Grosses-Roches	0
	Les Méchins	0
	Matane	27
	Saint-Adelme	0
	Sainte-Félicité	1
	Sainte-Paule	2
	Saint-Léandre	0
	Saint-René-de-Matane	-1
	Saint-Ulric	0
<b>Total La Matanie</b>		<b>29</b>
La Matapédia	Albertville	0
	Amqui	9
	Causapscal	-1
	Lac-au-Saumon	0
	Saint-Alexandre-des-Lacs	0
	Saint-Cléophas	0
	Saint-Damase	2
	Sainte-Florence	0
	Sainte-Irène	-1
	Sainte-Marguerite-Marie	0
	Saint-Léon-le-Grand	-1
	Saint-Moïse	-1
	Saint-Noël	0
	Saint-Tharcisius	0
	Saint-Vianney	-1
	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	0
	Sayabec	1
	Val-Brillant	1
<b>Total La Matapédia</b>		<b>8</b>
La Mitis	Grand-Métis	0
	La Rédemption	0
	Les Hauteurs	1
	Métis-sur-Mer	-4
	Mont-Joli	-3
	Padoue	0
	Price	3
	Saint-Charles-Garnier	0

	Saint-Donat	3
	Sainte-Angèle-de-Mérici	1
	Sainte-Flavie	2
	Sainte-Jeanne-d'Arc	-1
	Sainte-Luce	52
	Saint-Gabriel-de-Rimouski	0
	Saint-Joseph-de-Lepage	0
	Saint-Octave-de-Métis	1
<b>Total La Mitis</b>		<b>55</b>
Les Basques	Notre-Dame-des-Neiges	1
	Saint-Clément	0
	Sainte-Françoise	0
	Saint-Éloi	0
	Sainte-Rita	0
	Saint-Guy	-1
	Saint-Jean-de-Dieu	1
	Saint-Mathieu-de-Rioux	1
	Saint-Simon	0
	Trois-Pistoles	6
<b>Total Les Basques</b>		<b>8</b>
Rimouski-Neigette	Esprit-Saint	1
	La Trinité-des-Monts	2
	Rimouski	221
	Saint-Anaclet-de-Lessard	5
	Saint-Eugène-de-Ladrière	1
	Saint-Fabien	1
	Saint-Marcellin	0
	Saint-Narcisse-de-Rimouski	0
	Saint-Valérien	7
<b>Total Rimouski-Neigette</b>		<b>238</b>
Rivière-du-Loup	Cacouna	2
	L'Isle-Verte	1
	Notre-Dame-du-Portage	1
	Rivière-du-Loup	37
	Saint-Antonin	3
	Saint-Arsène	1
	Saint-Cyprien	0
	Saint-Épiphanie	1
	Saint-François-Xavier-de-Viger	0
	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	0
	Saint-Modeste	36
	Saint-Paul-de-la-Croix	2
<b>Total Rivière-du-Loup</b>		<b>84</b>
Témiscouata	Dégelis	1
	Lac-des-Aigles	0
	Packington	0
	Pohénégamook	2
	Rivière-Bleue	-1
	Saint-Athanase	0
	Saint-Elzéar-de-Témiscouata	0
	Saint-Eusèbe	0
	Saint-Honoré-de-Témiscouata	-1
	Saint-Jean-de-la-Lande	1
	Saint-Juste-du-Lac	0
	Saint-Louis-du-Ha! Ha!	0
	Saint-Michel-du-Squatec	3
	Saint-Pierre-de-Lamy	0
	Témiscouata-sur-le-Lac	7
<b>Total Témiscouata</b>		<b>12</b>
<b>Total général</b>		<b>439</b>

Ce tableau exclu les 23 emplois régionalisés par Hydro-Québec étant donné qu'ils tournissent l'information uniquement par région.

Les données proviennent des organisations de l'administration publique visées par le Plan gouvernemental de régionalisation.

Les données négatives représentent une diminution du nombre d'employés régionalisé depuis la dernière période de référence.



# **LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

(chapitre A-2.1)

---

## **CHAPITRE I**

### **APPLICATION ET INTERPRÉTATION**

Application de la loi.

- 1.** La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Application de la loi.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

## AVIS DE RE COURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1.

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art.137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

525, boul. René-Lévesque Est  
Bureau 2.36  
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

#### Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest  
Bureau 18.200  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-4196  
Télécopieur : 514 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : **1-888-528-7741**

Courrier électronique : [ca.i.communications@ca.i.gouv.qc.ca](mailto:ca.i.communications@ca.i.gouv.qc.ca)

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente jours (art. 135).